

Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés
[Accéder au Simulateur](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2025, des tribunaux des activités économiques (TAE) ont été mis en place dans certains territoires pour le traitement des procédures amiables ou des procédures collectives quelle que soit l'activité exercée. Ce simulateur permet de connaître le tribunal compétent.

Le tribunal des activités économiques (TAE) est compétent pour les procédures suivantes :

Procédure amiable et règlement amiable agricole

Procédure de sauvegarde

Procédure de traitement de sortie de crise

Procédure de redressement judiciaire

Procédure de liquidation judiciaire

Actions et contestations relatives aux baux commerciaux nées de la procédure collective et présentant avec celle-ci des liens de connexité suffisants



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)